



ENGAGEMENT DU RESIDENT ANNEE UNIVERSITAIRE : 20...../20.....

Je soussigné(e), Mme/Mlle/Mr CNI n° du :
Domicilié (e) à :
Attributaire de la chambre n° Pavillon :
étudiant(e) inscrit(e) à la année universitaire :/.....

M'engage à :

- Occuper la chambre personnellement et exclusivement pendant la période allant du au y compris les week-ends et les jours fériés durant cette période.
- Régler la redevance deDH/ mois conformément aux stipulations de l'article 4 du règlement intérieur, et supporter à ma charge tout dépassement mensuel de consommation d'eau et d'électricité attribués à chaque lit selon les seuils arrêtés par Dyar Al Madina.
- Signer contradictoirement avec la Direction de la Résidence un état des lieux d'entrée et de sortie.
- Notifier tout départ de la résidence par écrit à la Direction avec un préavis d'un mois.
- Tout dégât constaté lors de l'établissement de l'état des lieux -sortie- fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie comme stipulé dans l'article 2, sachant que la responsabilité des résidents des chambres doubles est solidairement engagée.
- Mettre à niveau mon dépôt de garantie à chaque fois que demandé par l'administration.
- Participer dans la couverture des charges des espaces communs d'eau et d'électricité et en fonction des résidences, une note interne du responsable de la résidence définit le forfait mensuel de cette participation, tenant compte de la consommation et ne dépassant pas 100 DH/mois.
- Respecter le règlement intérieur de la Résidence dont j'ai pris connaissance et auquel j'adhère sans réserve.
- Verser à la Direction, lors de la signature du présent engagement, les frais de dossier, le dépôt de la garantie conformément à l'article 2 du règlement intérieur, et ce en sus de la redevance des quatre premiers mois (du 01 septembre à fin décembre) de cette année universitaire. Les montants de la redevance d'occupation, des frais de dossiers et des autres frais, sont fixés par Dyar Al Madina, **ils sont révisables à chaque entrée universitaire**. Les redevances sont acquittées en trois échéances comme suit :
 - a. Le premier règlement concerne la période allant du **1^{er} septembre à fin décembre** doit être effectué à **l'entrée pour les nouveaux** réservataires et **avant le départ pour le renouvellement** de réservation (les résidents) **avec mise à niveau du niveau de caution selon le barème de la résidence;**
 - b. Le second règlement porte sur la période du **1^{er} janvier à fin mars** doit être réalisé au plus tard **dix jours avant le début de ce Trimestre ;**
 - c. Le troisième règlement concerne la période allant du **1^{er} avril à fin juin** doit être réalisé au plus tard **dix jours avant le début de ce Trimestre.**
 - d. Frais dossier sont payés annuellement par l'ensemble des résidents y compris les anciens résidents.

En cas de paiement hors délai spécifié ci-haut, une majoration forfaitaire est appliquée en sus des montants dus (montant arrêter selon résidence) et tout mois entamé est du. Tout départ doit faire l'objet d'une demande avec un préavis d'un mois.

N.B : Des frais supplémentaires sont appliqués en cas de retour de chèque impayé ou de non justification de paiement avant échéance (**reçu présenté en retard**). Les refacturations des dépassements de consommations d'eau et d'électricité sont mensuelles et doivent être réglées mensuellement.

En cas de non paiement des redevances, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès à la résidence. Le résident reconnaît ce droit à la direction. Après 3 jours du début de chaque échéance et en cas de non paiement des redevances, la Direction se réserve le droit de mettre fin à la jouissance dont profite le résident et d'affecter la chambre à autrui.

Le résident est tenu de verser un montant forfaitaire fixé par DYAR AL MADINA relatif aux frais d'inscription/réinscription.

Fait à, Le :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour acceptation »